

**PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 5 Décembre 2023 à 18 h 15  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 27 Novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Vincent COUPEROT, Julien COLLON, Jérémy VENON, Oliver BOVE, Nicolas LAROCHE, Stevens DAVID

Etaient absents excusés : Charly NICOLLE donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE  
Christian SANSEIGNE  
Jany AUCLERCQ

Secrétaire de séance : Nicolas LAROCHE

\*\*\*\*\*

- 1 Approbation du compte-rendu du 9 Octobre 2023
- 2 Délibération zones accélération ENR
- 3 Délibération modification du cours d'eau à la source (ru du Crioux)
- 4 Approbation du rapport annuel RPQS – Assainissement
- 5 Bilan sur les colis et le repas des anciens
- 6 Questions diverses

### **1. Approbation du compte-rendu du 9 Octobre 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des remarques ou des points à rectifier sur la précédente séance. Sans observation, le procès-verbal du 9 Octobre est approuvé et adopté.

## **2. Délibération n° 25\_05 12 2023 – Délibération zones accélération ENR**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que cette délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- De mettre la zone du village (bâtiments existants et futures constructions) en photovoltaïques sur toitures.
- De favoriser la géothermie pour le bâti.
- D'exclure l'éolien sur toute la commune
- D'exclure le photovoltaïque au sol sur toute la commune
- D'exclure la méthanisation sur toute la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à 9 voix POUR,

**DÉCIDE** de fixer les modalités ainsi proposées ci-dessus et charge le Maire de réaliser les cartes correspondantes qui sont communiquées au service de la DDT.

## **3. Délibération n° 26\_05 12 2023 – Modification du cours d'eau à la source (ru du Crioux)**

Le maire indique que la maire a été contactée par la commune de COLLAN concernant une étude d'enquête publique sur un projet de modification du profil en long d'un cours d'eau en vue d'une plantation de vignes sur le territoire de la commune de Collan. La nature du projet, consiste en la modification du profil en long du ru de Crioux sur une longueur de 120 m, en déplaçant son lit mineur (d'environ 1 m de large) en limite de parcelle cadastrale ; le tracé du nouveau lit mineur est prévu en amont le long de la parcelle cadastrale OD1350, avec une largeur de 1,5 m, une profondeur de 0,4 m, une pente de 1 % et une revanche de 0,2 m pour prévenir le risque de débordement en crue centennale, et en aval le long de la route qui mène du hameau de Rameau à Fleys, avec une largeur de 1,5 m, une profondeur de 0,3 m et une pente de 2,5 %; ces dimensions permettant, selon le dossier, l'évacuation du débit centennal ; le projet prévoit l'implantation de banquettes et d'enrochements avec pierres locales décimétriques afin de

limiter la vitesse de l'eau lors des crues (localisation et dimensions non précisées) ; un entretien annuel du lit mineur est prévu par fauche tardive ; dont l'objectif poursuivi, indiqué dans le dossier, est de déplacer le lit mineur du cours d'eau, qui traverse actuellement la parcelle plus ou moins en diagonal, pour pouvoir y planter et exploiter des vignes en agriculture biologique sur environ 3 170 m<sup>2</sup>, tout en respectant les règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et du plan de prévention des risques (PPR) d'inondation par ruissellement et coulées de boue du Chablisien concernant la bande enherbée le long du cours d'eau (5 m) et la présence de tournières enherbées aux extrémités des rangées (de 6 à 8 m de large) ; qui relève de la catégorie n°10 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; qui fera l'objet d'une procédure d'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 à 3 du code de l'environnement ;

Le conseil municipal donne un avis **DEFAVORABLE** à 8 voix **CONTRE** et une abstention à ce projet.

#### **4. Délibération n° 27\_05 12 2023 – Rapport annuel RPQS – Assainissement**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dit "LOI BARNIER" et son décret d'application du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable pour l'exercice 2022, fourni par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal,

- En **PREND** acte; et **NOTE** qu'il est consultable en mairie
- ADOpte** le rapport tel qu'il est présenté.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **Colis de fin d'année**

La commande pour les colis et le restaurant de fin d'année et de :

- 2 doubles
- 7 simples
- 1 maison de retraite
- 12 restaurations

#### **Questions diverses :**

##### **Ru de Crioux :**

Il a été constaté par des habitants du village que plusieurs trous ont été creusés dans la berge du Ru de Crioux par des ragondins provoquant l'inondation des parcelles en contre base.

Une visite avec le Syndicat du Serein a eu lieu et nous avons déterminé la nécessité de procéder à du piégeage et élimination de cette espèce invasive.

En collaboration avec la Société de chasse de Fleys, nous allons étudier l'investissement de pièges et la gestion de ceux-ci.

**Fuite d'eau commune :**

Lors de la relève des compteurs d'eau, il a été constaté une importante consommation anormale dans les locaux communaux.

Nous avons auparavant détecté cette fuite et nous avons procédé à la réparation.

Certaines mesures législatives permettent un écrêtement de la consommation lorsqu'une fuite est constatée et qu'une preuve de réparation existe.

Or cette mesure ne s'appliquent pas aux collectivités.

**Proposition d'achat de parcelle :**

Monsieur Charly Nicolle propose d'acquérir la parcelle communale ZK 14 afin de créer une aire de stationnement professionnelle.

Après discussion, la majorité des élus propose plutôt que la cession de cette parcelle de procéder à un échange pour un autre terrain susceptible d'être utilisé dans la commune.

**Point sur l'installation de poteaux pour le développement de la fibre :**

Le Maire présente aux conseillers le plan d'implantation des futurs poteaux le long de la RD 965.

C'est avec une amère constatation que ceux-ci prennent connaissance du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance a été levée à 19 H 15

**Récapitulatif des délibérations prises :**

<b>Vote</b>	<b>OBJET</b>	<b>DÉCISION DU CONSEIL</b>
25_2023	Zones accélération ENR	Approuvée à 9 voix
26_2023	Modification du cours d'eau à la source (ru du Crioux)	Contre à 8 voix 1 Abstention
27_2023	Rapport annuel RPQS – Assainissement	Approuvée à 9 voix 4 Abstentions

**Affiché le 9 Décembre 2023**

Secrétaire de séance  
Nicolas LAROCHE

Le Maire  
Stéphane AUFRERE